



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 21 FÉVRIER 2022 À
19 H 30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Mesdames les conseillères Marie-Andrée Giroux et Virginie Gosselin ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Patrick Mathieu et Vincent Roy.

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général et Mélissa Rodrigue, greffière adjointe.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-466
4. Approbation du paiement pour la piste d'athlétisme École Jésus-Marie
5. Approbation de trois demandes de changement pour le prolongement de la 59^e avenue
6. Vente pour non-paiement de taxes
7. Mandat d'acquisition – Immeubles vendus pour taxes
8. Signature entente dossier No 350-17-000167-190
9. Octroi du contrat pour l'étude de balancement hydraulique
10. Période de questions
11. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-02-7316 Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-466

R-2022-02-7317 Monsieur Vincent Roy donne un avis de motion que le règlement numéro 2022-466 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de contracter et modifiant le règlement 2021-443 afin de déléguer son pouvoir d'embauche d'employés au directeur général ;

Monsieur Vincent Roy dépose un projet de règlement à cet effet





4. APPROBATION DU PAIEMENT POUR LA PISTE D'ATHLÉTISME DE L'ÉCOLE JÉSUS-MARIE

R-2022-02-7318 **Considérant** l'entente intervenue entre la Ville de Beauceville et l'école-Jésus Marie concernant l'aide de la ville pour la relocalisation du terrain d'athlétisme en échange d'un octroi de terrain pour la construction de l'aréna;

Considérant que cette entente consiste à ce que la Ville de Beauceville apporte un support en ressource matériel et humaine dans le développement du plateau sportif pour une valeur de 60 000 \$;

Considérant qu'après discussion entre les représentants de la ville et de ceux de l'École Jésus-Marie, les deux parties en sont venu à la conclusion que les travaux requis pour le terrain d'athlétisme ne pouvaient être effectués par la ville ;

Considérant que la ville et l'école Jésus-Marie, afin de respecter l'entente, ont convenu que les travaux seraient réalisés par des entrepreneurs et que la ville assumerait une part des coûts en fonction de l'entente initiale, c'est-à-dire, une somme de 60 000\$ après justification de ces coûts;

Considérant que l'École Jésus-Marie a déposé une demande de paiement pour des travaux réalisés pour le terrain d'athlétisme et que ceux-ci ont été validés par le service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Veilleux, appuyé par madame Virginie Gosselin et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville procède au remboursement d'un montant de 39 981,81\$ à l'École Jésus-Marie pour la réalisation de travaux d'aménagement de leur terrain d'athlétisme tel qu'entendu entre les deux parties.

5. APPROBATION DES TROIS DIRECTIVES DE CHANGEMENT POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES SUR LA 59^E AVENUE

Sujet reporté

6. VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

R-2022-02-7319 **Considérant** que le conseil a pris connaissance de la liste des taxes impayées proposée par la trésorière ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité;

D'ordonner à la l'assistante-greffière de la Ville de Beauceville, conformément aux articles 512 et suivants de la Loi sur les cités et villes, de procéder à la vente des immeubles qui ne font pas l'objet d'entente de paiement ou de séquestre judiciaire apparaissant au sommaire de l'état des taxes impayées au 21 février 2022 et ce, pour défaut de paiement des taxes municipales. Cette vente aura lieu à l'enchère publique le 24 mars 2022 à 11 heures, à la salle du conseil située au 540, boul. Renault.





Que l'immeuble devant être vendu à l'enchère publique est le suivant et il sera procédé à leur vente pour défaut de paiement des taxes selon les articles 513 et suivants de la Loi sur les cités et villes:

No matricule des immeubles	Montant
8023 61 4485	3 821,73\$
8318 35 1456	429,85 \$
8319 26 5563	4 363,92 \$
8613 26 0688	327,54 \$
8723 99 5662	3 978,40\$

7. MANDAT D'ACQUISITION – IMMEUBLES VENDUS POUR TAXES

R-2022-02-7320 **Considérant** que la Ville de Beauceville peut enchérir et acquérir à la vente pour taxes qui aura lieu le 24 mars 2022 conformément à l'article 536 de la Loi sur les cités et villes;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité;

Que la trésorière, madame Mélanie Quirion, ou son mandataire, d'acquérir pour et au nom de la Ville de Beauceville les immeubles devant être vendus pour défaut de paiement des taxes le 24 mars 2022, les propriétés numéros de matricules: 8023-61-4485; 8318-35-1456; 8319-26-5563; 8316-26-0688; 8723-99-5662

Que le mandataire de la Ville ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication et celui-ci ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toutes dettes privilégiées d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

8. SIGNATURE ENTENTE DOSSIER No 350-17-000167-190

R-2022-02-7321 **Considérant** que l'entente dans le dossier No 350-17-000167-190 a été conclue dans ce dossier datant de 2019 ;

Considérant que cette entente doit être signée par la trésorière ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité;

Que le conseil de ville donne l'autorisation à Mme Mélanie Quirion, trésorière de signer cette entente survenue dans le dossier No 350-17-000167-190.

9. OCTROI DU CONTRAT POUR L'ÉTUDE DE BALANCEMENT HYDRAULIQUE

R-2022-02-7322 **Considérant** que le développement résidentiel et industriel de la ville de Beauceville est une priorité pour le conseil de Ville ;

Considérant qu'il faut valider la capacité d'approvisionnement en eau potable de la ville, la capacité de traitement de l'usine de filtration et la planification des infrastructures d'eau potable des futurs développements résidentiels et industriels ;

Considérant qu'une demande de prix a été faite à la firme Stantec, car ils ont





déjà réalisé le même mandat en 2012 ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par madame Virginie Gosselin et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville octroie un contrat à la firme Stantec au montant de 19 995\$ plus taxes pour réaliser l'étude de balancement hydraulique;

Que monsieur Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer tout document en lien avec cette analyse et à approuver les paiements.

Que les fonds soient pris à même le fonds dédié réservé aux honoraires professionnels.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-02-7323 Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par madame Virginie Roy et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

X

FRANÇOIS VEILLEUX
Maire

X

Mélissa Rodrigue
Greffière adjointe

